



ARRÊTÉ n° 2021-106

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 026-212601227-20211209-2021106-AR

République Française

Arrêté portant permission de voirie

Département du Finistère

Commune de LAZ

Le MAIRE de la commune de LAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée le 08/12/2021, par Monsieur SALAUN Patrice représentant la société BEUZIT SAS

Considérant les travaux de forage dirigé-ENEDIS

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du 13/12/2021 8h00 et jusqu'au 13/01/2022 19 h00 sur lieux dits PARC ROC'H et RUE DU STADE.

Sens des points de repère décroissants, fermeture à la circulation.

Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds(ROUTE BARRÉE).

ARTICLE 2: La fourniture, et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune, les travaux seront effectués par Monsieur SALAUN représentant la société BEUZIT.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administrative de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de LAZ,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère,
Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Châteauneuf du Faou,

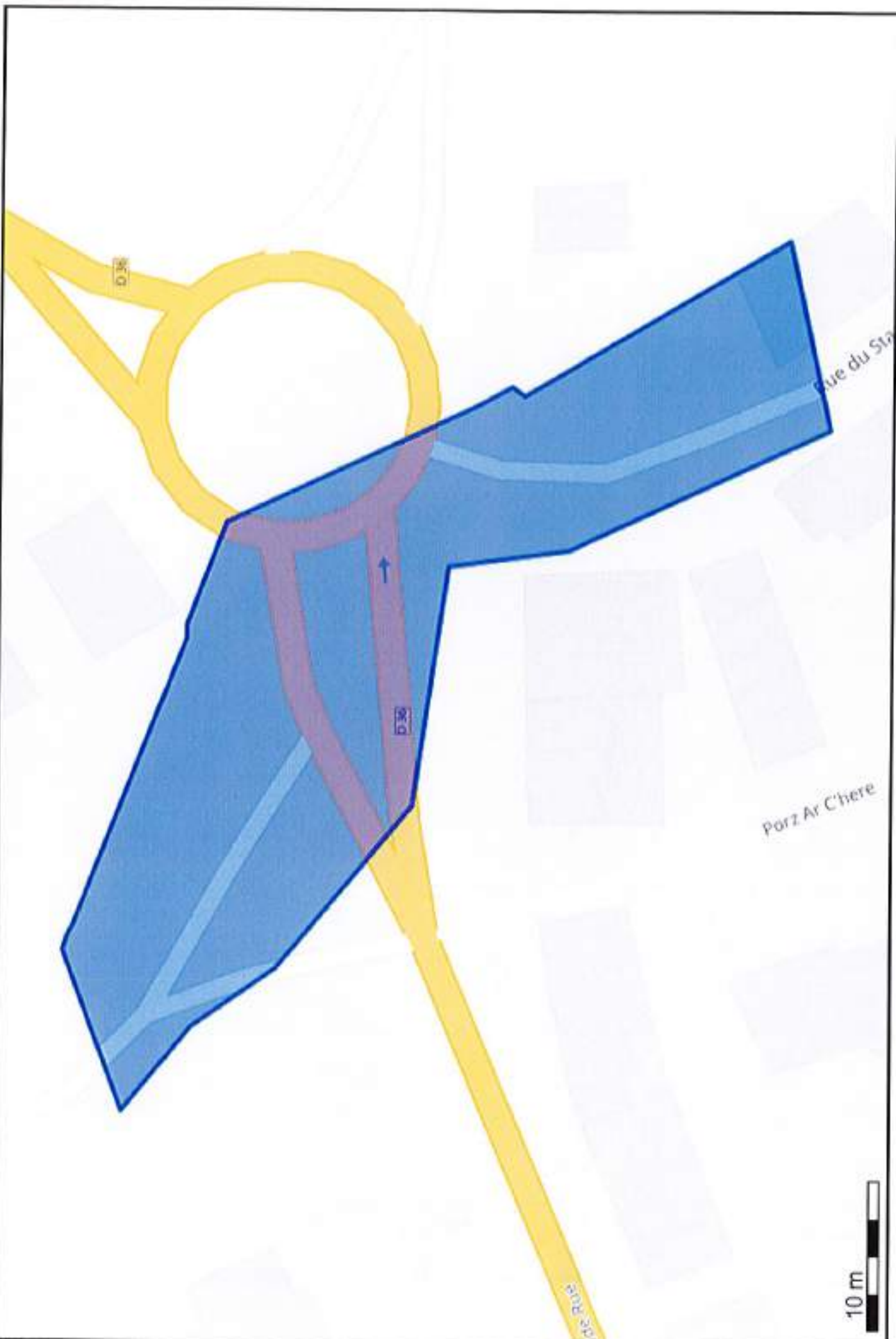
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

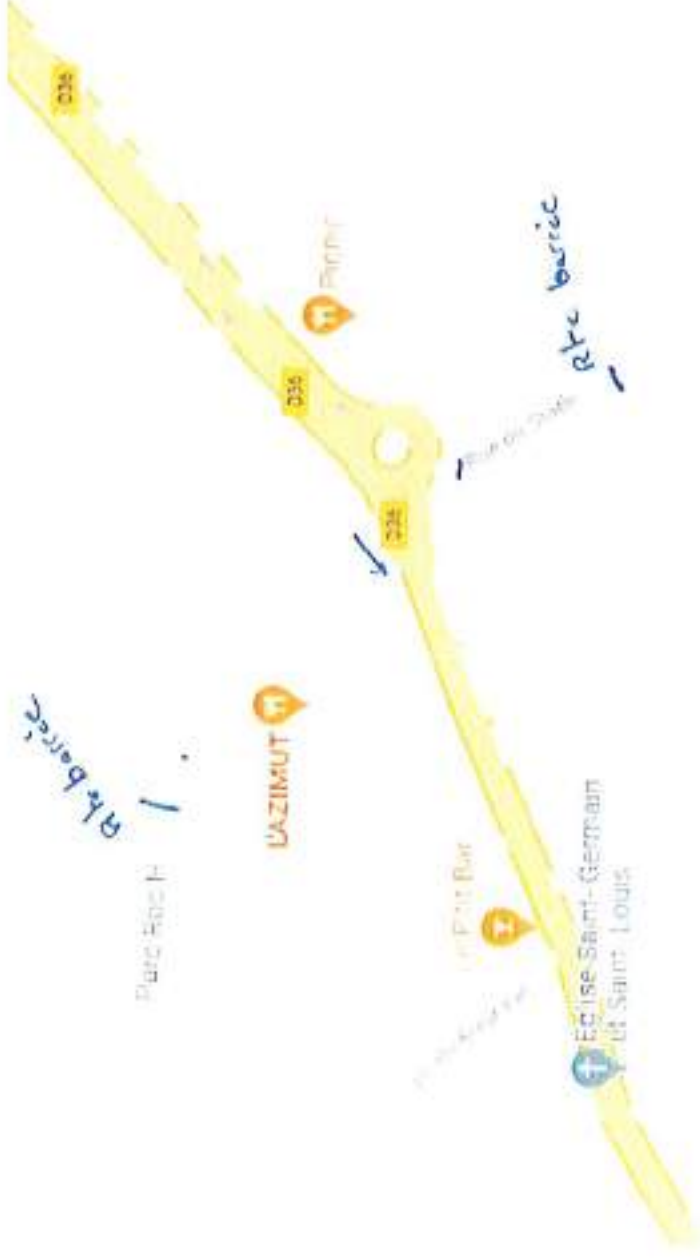
Fait à LAZ,
08/12/2021
Le Maire, Annick Barré.



Copie sera adressée à:

- Conseil Départemental du Finistère.
- Entreprise : Entreprise BEUZIT
- Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf du Faou.





Plateau de la Grotte

LAZIMUT

Eglise Saint-Germain et Saint-Louis

Le Petit Bar

Plateau de la Grotte

Epicerie Ty Laz

Plateau de la Grotte

Plateau de la Grotte

Plateau de la Grotte

Plateau de la Grotte

Plateau de la Grotte



République Française

Arrêté portant permission de voirie

Département du Finistère

Commune de LAZ

Le MAIRE de la commune de LAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU la demande formulée le 08/12/2021, par **Monsieur SALAUN Patrice représentant la société BEUZIT SAS**

Considérant les travaux de forage dirigé-ENEDIS

ARRÊTE

ARTICLE 1: à compter du **13/12/2021 8h00** et jusqu'au **13/01/2022 19 h00** sur lieux dits **PARC ROC'H** et **RUE DU STADE**,

Sens des points de repère décroissants, fermeture à la circulation.

Interdiction de circuler et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds(ROUTE BARRÉE).

ARTICLE 2: La fourniture, et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune, les travaux seront effectués par **Monsieur SALAUN représentant la société BEUZIT**.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de LAZ.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administrative de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de LAZ,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère,
Monsieur le Préfet du Finistère (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Châteauneuf du Faou,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAZ,
08/12/2021
Le Maire, Annick Barré.



Copie sera adressée à:

- Conseil Départemental du Finistère.
- Entreprise : Entreprise BEUZIT
- Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf du Faou.